

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 16 décembre 2016

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET (départ à 22 H 15), Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Mireille EVERS, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI (départ à 21 H 50 - Pouvoir à Christine RENAUDIN JACQUES), Catherine SENEÉ, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE, Virginie QUESSELAIRE, Mario CURIEL

REPRESENTES :

Gilles TRAHARD donne pouvoir à Gilbert MENUT, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Fabian RUINET, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Christian PARIS, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-Michel LEFAURE donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Thérèse FOUCHÉYRAND

Formant la majorité des membres en exercice

Adrien GUENE, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : le 9 février 2017

Sur table :

- Deux documents budgétaires
- Liste des décisions novembre 2016

N° des décisions	OBJET
DC-072-2016	<i>Remboursement sinistre du 08/06/2016 (accident de la circulation boulevard de Troyes)</i>
DC-073-2016	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame SEGUIN</i>
DC-074-2016	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame CIBOT</i>
DC-075-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BARBISCHE</i>
DC-076-2016	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame HACH</i>
DC-077-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LALOURCEY</i>
DC-078-2016	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur VOIZEUX</i>
DC-079-2016	<i>Augmentation des tarifs des locaux municipaux</i>
DC-080-2016	<i>Vente souffleur STIHL à Eric LOLLIOT</i>
DC-081-2016	<i>Marché public : vidéoprotection des espaces extérieurs du Centre commercial du Point du Jour à Talant</i>
DC-082-2016	<i>Révision des droits de place des commerçants forains, vente de pizzas, poulets, etc... pour l'année 2017</i>
DC-083-2016	<i>Révision des droits pour l'occupation du domaine public pour 2017</i>
DC-084-2016	<i>Révision des droits de place vente au déballage pour l'année 2017</i>
DC-085-2016	<i>Révision des droits de place vente de fleurs pour l'année 2017</i>

DC-086-2016	<i>Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur PATRIGEON</i>
DC-087-2016	<i>Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur LUCAS</i>
DC-088-2016	<i>Révision des droits d'occupation du domaine public pour Monsieur FREREJACQUES</i>

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2016

Procès-verbal adopté à l'unanimité

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

A la suite de la démission de Madame Isabelle MAIRE DU POSET, Conseillère Municipale de notre commune, le 8 décembre 2016, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Mario CURIEL, suivant de la liste « Talant Demain » a donc été contacté le 8 décembre 2016 pour l'informer de sa future installation en tant que conseiller municipal.

Ce dernier ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de le désigner nouveau conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a pris acte de l'installation de Monsieur Mario CURIEL et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-105-2016 du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au courrier de démission de Madame Isabelle MAIRE DU POSET, reçu le 8 décembre 2016, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le nombre et la durée des commissions créées,

- a approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

FINANCES COMMUNALES

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LIEN SOCIAL

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Mario CURIEL
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

SPORT

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LOISIRS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Yves MARTINEZ
▪ Jean MARLIEN
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Christian PARIS
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Mireille EVERS
▪ Mario CURIEL
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Adrien GUENE
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

3. Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Modification

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-053-2015 en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il rappelle que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans être inférieur à 8 au regard du quatrième alinéa de l'article L. 123-6) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Suite au courrier de démission de Madame MAIRE DU POSET, reçu le 8 décembre 2016, de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Mario CURIEL. Les autres membres du tableau restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de maintenir à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire,
- a désigné les membres suivants :

▪ Edith BALESTRO
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Catherine SENEÉ
▪ Mario CURIEL
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Tarification des activités culturelles et socioculturelles proposées par la ville de Talant

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différents tarifs des activités culturelles et socioculturelles sont définies comme suit :

- La délibération n° 2011-0139 du 13/12/2011 concerne la tarification unique pour les manifestations, animations, spectacles, séances de cinéma organisées par la Ville de Talant
- La délibération n° DL-028-2016 concerne les tarifs de la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot
- La délibération n° 5599 du 13/05/2005 concerne des tarifs spécifiques pour certaines des animations proposées lors des Fêtes de quartiers

Au regard de la diversité et de l'évolution culturelle proposée par la collectivité, il s'avère pertinent de dissocier la tarification des spectacles, de celle des animations culturelles proposées par la Bibliothèque multimédia, et de celle des activités proposées pendant des Fêtes de quartier.

I. Tarifs des spectacles

L'application des tarifs de 2 € (plein tarif) et 1 € (tarif réduit pour les moins de 15 ans) pose aujourd'hui un problème de crédibilité de la programmation des spectacles proposés :

- Pour le spectateur, le faible prix du billet laisse supposer de plus en plus que le spectacle proposé sera de qualité moyenne, voire médiocre.
- Les producteurs et artistes considèrent souvent que des tarifs aussi bas dévalorisent leur travail.

Au vu de ces nouveaux éléments, il est proposé l'adoption d'une nouvelle tarification de 5 € pour les adultes et 3 € pour les moins de 12 ans, par entrée, aux spectacles (théâtre, concert, danse...) à partir du 1^{er} janvier 2017 sauf pour :

- Les spectacles de rue ou séances de cinéma en plein air qui sont accessibles gratuitement.
- Tous les spectacles que la Ville de Talant souhaitera rendre accessibles gratuitement.
Pour ce dernier point, la collectivité devra adopter une délibération fixant le principe de gratuité.

II. Animations culturelles et socioculturelles tous publics proposées par la Bibliothèque multimédia

Il est proposé l'adoption d'une tarification de 2 €, par participation à une animation réalisée par la Bibliothèque multimédia qui fait appel à un prestataire rémunéré par la Ville.

Ces animations sont de deux types :

- *représentations assurées par un/des professionnel(s) dans les salles de lecture de la bibliothèque (par ex. : lecture à voix haute, conte, etc.).*
- *ateliers de découverte d'une pratique artistique, culturelle, socioculturelle, technique ou scientifique, animés par un/des professionnel(s) (par ex. : atelier d'écriture, manga, cuisine moléculaire, Projet Osez ! Créez ! etc.).*

Il est proposé que cette tarification s'applique à partir du 1^{er} janvier 2017, sauf pour :

- Les activités réalisées grâce à l'intervention du seul personnel municipal, qui restent gratuites (par ex. : animation Bébés lecteurs, Passeport Internet et Multimédia, Séances Coup de main, etc.) ;
- Les activités dont le principal objectif est la participation des usagers et le développement de leur implication dans le fonctionnement des structures municipales (par ex. : projet Hommes naturels), qui restent gratuites ;

- Toutes les animations que la Ville de Talant souhaitera rendre accessibles gratuitement. Pour ce dernier point, la collectivité devra adopter une délibération fixant le principe de gratuité.

Pour rappel, les autres tarifs appliqués à la Bibliothèque multimédia suivent un système de forfaits : la modicité des tarifs permet de conserver un accès facilité des usagers, quels que soient les revenus, à l'information ou à des pratiques culturelles et de loisirs, tout en responsabilisant les inscrits.

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 sont proposés comme suit :

		2016	2017
Inscriptions	Adulte Talantais plein tarif	6.40 €	6.45 €
	Adulte Talantais tarif réduit (Talantais de 18 ans et plus, répondant au moins à l'un des critères suivants, et sur présentation d'un justificatif : Étudiant ; A la recherche d'un emploi ; Bénéficiaire du RSA ; Bénéficiaire du minimum vieillesse ou de l'Aide sociale légale)	4.25 €	4.30 €
	Adulte Hors Talant	10.80 €	10.90 €
	Mineur Talant	2.00 €	2.00 €
	Mineur Hors Talant	5.40 €	5.45 €
	Collectivités	10.80 €	10.90 €
Amendes	Amende 2	4.00 €	4.00 €
	Amende 3	2.00 €	2.00 €
Services	Impression A4 (tarif fixé pour tous les services municipaux par la délibération n° ND4953 du 18/12/2001)	0.15 €	0.15 €
	Impression A3 (tarif fixé pour tous les services municipaux par la délibération n° ND4953 du 18/12/2001)	0.30 €	0.30 €

III. Activités proposées pendant les Fêtes de quartiers

La participation financière demandée au public à l'occasion des fêtes de quartier doit rester modique et symbolique, étant donné que ces activités sont programmées pour créer du lien au sein de la population, dans une ambiance festive.

Pour plus de cohérence dans la tarification et pour simplifier les encaissements, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une carte non nominative donnant accès à 5 activités proposées par la Ville de Talant à l'occasion de la fête de quartier.

Les activités concernées sont payantes sauf celles qui ne nécessitent pas l'intervention d'un prestataire extérieur et/ou l'achat de lots (des activités réalisées grâce à l'intervention du seul personnel municipal sans achat de lots restent gratuites comme par exemple l'atelier maquillage ou déguisement, jeux collectifs, etc).

Il est proposé au conseil municipal la création à partir du 1^{er} janvier 2017 d'un tarif forfaitaire unique de 2 € pour cette carte de 5 activités.

Cette carte n'est valable que pour une fête de quartier.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la nouvelle tarification pour l'entrée aux spectacles tous publics organisés par la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2017,
- déterminé un tarif de 5 € pour les adultes et 3 € pour les moins de 12 ans, par entrée,

- approuvé la mise en place d'une participation payante aux animations proposées par la Bibliothèque multimédia, dès lors que leur organisation suppose le recours à des prestataires onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- déterminé le tarif de 2 € par animation,
- approuvé la mise en place d'une participation payante aux activités des Fêtes de Quartier dès lors que leur organisation suppose l'achat de lots ou le recours à des prestataires onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuvé la création d'une carte non nominative donnant accès à 5 activités telles que définies ci-dessus,
- déterminé le tarif de 2 € la carte de 5 activités,
- autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes,
- la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 5599 du 13/05/2005, n° 2011-0139 du 13/12/2011 et n° DL-028-2016 du 29/03/2016,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

5. Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour la ville de Talant

Madame SOYER informe les membres du Conseil municipal que l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945, codifiée aux articles L7122-1 à L7122-21 et D7122-1 à R7122-28 du Code du Travail, précise que toute personne morale qui organise plus de 6 représentations par an doit, pour respecter la légalité, solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'article L7122-2 du Code du Travail précise que "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités."

En conséquence, le conseil municipal, par délibération n°011-2014 du 21 janvier 2014, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

Par arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 25 mars 2014, les licences citées ci-dessous ont été accordées à Monsieur Gilbert Menut, Maire, pour une durée de trois ans :

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie n° 1-1073042 concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie n° 3-1073043 concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Ces deux licences arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le renouvellement de ces deux licences.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord à la demande de renouvellement d'une licence 1^{ère} catégorie (exploitant) et de 3^{ème} catégorie (diffuseur) pour une durée de trois ans renouvelable et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Subventions exceptionnelles aux associations

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 29 mars 2016 le budget primitif 2016 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Jagoblues	
Pour l'organisation des "New Blues Génération" et du "Chicago Blues Festival"	2 500 €
Tal'En Scène	
Pour l'achat de matériel de sonorisation	1 000 €
Modes de Vie	
Pour la mise en place de six ateliers d'arts graphiques	1 500 €
Association La Teranga	
Pour l'organisation de l'arbre de Noël de l'association	300 €
Amis de l'Orgue	
Pour l'organisation du 20ème anniversaire des vitraux de l'église Notre-Dame et de l'orgue Metzler	2 500 €
Tal'En Scène	
Pour l'organisation des spectacles "Mascarades Circus"	2 000 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Budget Primitif 2017

Monsieur RUINET présente dans le détail les éléments constitutifs du budget primitif 2017.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2016 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique du projet de budget primitif dans le respect des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 novembre 2016,

La commission Finances Communales du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 735 966€	12 735 966€
INVESTISSEMENT	6 392 785€	6 392 785€

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

8. Autorisation de recourir à un emprunt pour financer la section d'investissement de l'exercice 2017

Monsieur RUINET rappelle les orientations budgétaires annoncées lors du Conseil Municipal de novembre concernant la dette.

Le recours à un emprunt de 3 millions d'euros est prévu dans le cadre du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire a obtenu une délégation de pouvoir pour signer les emprunts par la délibération N° 014-2014 du 15 avril 2014.

Les conditions actuelles proposées par les financeurs étant plus favorables que le cadre prévu dans cette délibération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un emprunt dans les conditions ci-après.

Afin de permettre à la collectivité de saisir toutes les opportunités, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, de manière complémentaire, Monsieur le Maire à signer tout contrat de prêt, dans les limites fixées ci-dessous :

- Pour les investissements lourds et les gros équipements : l'emprunt devra être de longue durée (15 à 25 ans),
- Pour les autres équipements : une durée réduite sera recherchée (de 10 à 15 ans).
- En fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 0 % et 2 % (le cadre général prévoyant déjà 2% à 7%).
- Il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables.
- Une étude, avec au moins trois organismes financiers, sera conduite à chaque recours à l'emprunt.

La Commission Finances Communales du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt dans les conditions définies ci-dessus et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

9. Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem- Autorisation de signer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence

Monsieur RUINET informe le conseil municipal que l'avancée des études sur le projet de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem a révélé des problèmes techniques ne pouvant pas être détectés par les parties lors de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

D'une part, les premières études de sol et de structure sur l'existant ont fait apparaître que les caractéristiques mécaniques pour les porteurs n'étaient pas suffisantes pour admettre en l'état de nouvelles charges liées à la création de la nouvelle salle de diffusion. Des études complémentaires ont été menées afin de définir précisément les caractéristiques techniques des renforcements de fondations et de structure à réaliser ; ce qui entraîne un surcoût non quantifiable lors du chiffrage du projet.

D'autre part, l'affinement du projet au niveau de la charpente du bâtiment, notamment à la liaison entre la salle Saint Exupéry et la nouvelle salle de diffusion, a mis en évidence des erreurs de relevés dans les plans réalisés en 2005 et non décelées en 2015 par un autre cabinet d'architecte. L'architecte avait utilisé ces études pour procéder au chiffrage du coût de l'opération. Lors des études au niveau APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif), il apparaît que les dimensions spécifiées dans ces études ne sont pas conformes à la réalité. Les nouveaux calculs diligentés dans le cadre de l'opération pour rendre conforme la nouvelle structure montrent qu'il est nécessaire de changer complètement la structure et la couverture de la salle Antoine de Saint Exupéry pour permettre la reprise des charges des nouveaux éléments en mezzanine de la salle de diffusion. Cette modification importante occasionnant par la même une augmentation du coût de l'opération.

Enfin, les derniers éléments d'études sur les ouvrages existants, entraînent un surcoût des prestations sur les postes suivants :

- mise en sécurité du site suite à l'Etude de Sureté et de Sécurité au Public (ESSP),
- revêtement de sol dans l'agora sportive,
- la mise en accessibilité du site existant.

L'article 30 3° c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité. Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins de protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

En l'espèce, le projet du lauréat de la procédure de concours restreint est protégé par les droits de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, l'intervention d'un autre maître d'oeuvre sur ce projet désigné par une procédure de consultation classique serait globalement préjudiciable à la collectivité, en engendrant :

- un coût supplémentaire pour la collectivité (coût de la consultation, des honoraires plus importants car basés sur un projet moins important financièrement,...),
- un retard de quelques mois pour le lancement du marché public de travaux,
- une multiplication des intervenants néfaste à l'avancée du chantier.

Il est donc proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de ces prestations, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant fixé à 213 044 € H.T..

Ce marché est valable dès la date de notification pour s'achever avec la réception des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2016 a émis un avis favorable à la passation de ce marché au titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre initiale désigné à l'issue de la procédure de

concours, à savoir le groupement composé de l'AGENCE D'ARCHITECTURES Nicolas GUILLOT (mandataire), ARCHIMEN, ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, ACOUPHEN SA pour un montant de 213 044 € H.T..

La Commission Finances Communales du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de recourir, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient la propriété intellectuelle de ce projet, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence,
- autorisé, après avoir pris acte de la décision d'attribution de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2016, Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec le groupement énoncé ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

10. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement quels que soient les crédits inscrits au budget de l'exercice où l'engagement est contracté.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel mais par défaut les crédits non consommés en N-1 sont reportés en N à la clôture de l'exercice.

Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM (MTE) :

Les conclusions des études complémentaires ont été rendues et il apparaît que le coût des opérations de requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM doit être réévalué de 1 933 278€.

Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- La non-conformité de la toiture existante de la salle Saint Exupéry nécessite sa dépose et sa reconstruction complète, ce qui induit par ailleurs le remplacement du parquet de la salle,
- Le renforcement des fondations de la nouvelle salle de spectacle,
- L'ajout de dispositifs de sécurisation du site (clôture, alarme anti-intrusion, pré-câblage vidéo) dans un contexte d'accroissement des risques d'actes malveillants (terrorisme...).

Ces surcoûts impliquent ensuite mécaniquement un accroissement proportionnel de l'assurance dommage ouvrage et des prestations de maîtrise d'œuvre.

Pour l'année 2017, un crédit de paiement de 2 169 340€ est prévu pour financer :

- La rénovation - extension des salles de sport : 1 067 010€

- Le démarrage de la rénovation de la salle Saint-Exupéry : 333 455€
- Le début des travaux de construction de la salle de diffusion : 768 875€

Le phasage et la volumétrie de l'opération sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Communales du 5 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de revaloriser le coût de l'opération de 1 933 278 € ,
- décide d'accepter la nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour ce programme,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

11. Demande de subventions départementales pour le projet de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem pourront bénéficier des aides financières du Département suivantes :

- « Création ou extension d'installation sportives couvertes »
- « Création d'équipements sportifs de plein air »
- « Salle de diffusion de spectacles »
- « Espace de rencontres et de Loisirs »

Monsieur RUINET rappelle que par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'extension et de requalification du complexe Marie-Thérèse Eyquem.

Dans ce cadre, le coût estimatif du projet s'élève à 5 481 213.97 € HT et se décompose selon le plan de financement annexé à la présente.

La Commission Finances Communales du 05 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

12. Demande de subventions de l'Etat pour le projet de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem pourront bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre, d'une part, du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), et d'autre part, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des crédits liés aux :

- « Projets ayant un lien avec l'activité économique, la protection de l'environnement, le domaine social, le développement touristique ou culturel »

- « Aires de jeux et équipements favorisant la pratique sportive locale »
- « Construction, extension et réhabilitation de salles polyvalentes, salles multi-usages, salles de rencontres et de loisirs, salles des fêtes ou équivalent »

Monsieur RUINET rappelle que par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'extension et de requalification du complexe Marie-Thérèse Eyquem.

Dans ce cadre, le coût estimatif du projet s'élève à 5 481 213.97 € HT et se décompose selon le plan de financement annexé à la présente.

La Commission Finances Communales du 05 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

13. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem pourront bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la partie correspondant à la création d'une salle de spectacle.

Monsieur RUINET rappelle que par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'extension et de requalification du complexe Marie-Thérèse Eyquem.

Dans ce cadre, le coût estimatif du projet s'élève à 5 481 213.97 € HT et se décompose selon le plan de financement annexé à la présente.

La Commission Finances Communales du 05 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la partie relative à la création d'une salle de spectacle,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

14. Demande de subventions pour le projet de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem peuvent bénéficier d'aides financières de divers organismes publics ou privés.

Monsieur RUINET rappelle que par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'extension et de requalification du complexe Marie-Thérèse Eyquem.

Dans ce cadre, le coût estimatif du projet s'élève à 5 481 213.97 € HT et se décompose selon le plan de financement annexé à la présente.

La Commission Finances Communales du 05 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter l'aide financière des divers financeurs potentiels à leur taux maximum
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

15. Appel d'offres - Restauration scolaire et municipale, fourniture de repas, goûters et service s'y rattachant

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant acquiert chaque année des repas et des goûters pour les services municipaux suivants : les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs, le multi-accueil et le restaurant du personnel communal.

Le marché en cours venant à expiration le 30 juin 2017, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour les fournitures telles qu'elles sont définies au dossier de consultation, en application des articles 25.I 1°, 67 à 68 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- Le marché ne comporte qu'un lot.
- C'est un accord cadre (ancien marché à bons de commande), sans minimum ni maximum.
- La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017 avec possibilité de le renouveler par période annuelle deux fois.
- L'estimation financière est de 235 000 € H.T. par an.

La commission Finances Communales du 5 décembre 2016, la commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert composé d'un lot unique et pour une durée d'un an renouvelable par période annuelle deux fois.
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal demande de constater l'admission en non valeur de titres inférieurs au seuil des poursuites. Un mandat correspondant devra être fait au compte 6541 « Créances admises en non valeur » pour un montant de 308,24 €.

Considérant les justifications produites par le comptable, la commission Finances Communales du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté l'admission en non valeur des titres figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 308,24 €,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2017 dans l'agglomération dijonnaise

Monsieur RUINET informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2017 dans l'agglomération dijonnaise proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail présents sur leur territoire d'ouvrir seulement les cinq dimanches suivants :

- 15 janvier 2017 : 1^{er} dimanche suivant le démarrage des soldes d'hiver
- 02 juillet 2017 : 1^{er} dimanche suivant le démarrage des soldes d'été
- 03 décembre 2017 : 1^{er} dimanche avant Noël 2017
- 10 décembre 2017 : 2^{ème} dimanche avant Noël 2017
- 17 décembre 2017 : 3^{ème} dimanche avant Noël 2017

sur l'ensemble de l'agglomération dijonnaise.

La commission Finances Communales du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 15 janvier 2017, 02 juillet 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017 et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupe Talant Ensemble sauf une et groupe Talant Demain), 4 voix contre (groupe Vivre Talant) et 1 abstention (Madame SENEÉ, du groupe Talant Ensemble).

18. Politique de la ville - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant le patrimoine des bailleurs sociaux à Talant.

Madame BALESTRO rappelle au conseil municipal que le quartier du Belvédère a été désigné quartier prioritaire de la politique de la ville par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville de la Communauté Urbaine du Grand Dijon a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit être signée entre le bailleur, les services de l'Etat, le Grand Dijon et la commune. En lien avec le diagnostic du territoire et les projets en cours, elle doit définir les actions que le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de cet abattement : soit par des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ; soit

par la mise en place d'actions ou de moyens spécifiques pour ces quartiers.

Quatre bailleurs, Dijon Habitat, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, Villéo, sont concernés pour des actions dans le quartier prioritaire de Talant, à savoir Le Belvédère.

Les actions proposées viseront à améliorer la vie quotidienne des habitants dans ce quartier et porteront sur :

- le renforcement de la présence des personnels de proximité ainsi que leur formation,
- le sur-entretien,
- la gestion des encombrants et des déchets,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation des locataires,
- l'animation et le vivre ensemble,
- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'ensemble des actions proposées par les bailleurs fera l'objet d'un bilan annuel.

Chaque bailleur propose un plan d'actions spécifiques au regard des constats réalisés sur son patrimoine. Le détail de ces actions est décrit au titre du paragraphe III « Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB 2016-2018 » dans les conventions ci-jointes.

La durée de la convention est conclue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Commission Lien Social du 7 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie,
- autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Vignes - Bail à ferme Ville de Talant / Bernard Devillebichot / Christophe Bouvier - La Côte aux Ails

Monsieur NAGEOTTE rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2010-037 du 23 mars 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer en 2010 un bail avec Monsieur Christophe BOUVIER, viticulteur à Marsannay la Côte, et ce pour une durée de neuf années entières et consécutives concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails » appartenant à Monsieur Bernard DEVILLEBICHOT.

Dans un souci de clarté, et en prévision de futures plantations à venir en 2017 et 2018, il est nécessaire de modifier en conséquence le bail existant.

Le nouveau bail, dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 ans, porte sur la parcelle cadastrée BE 23.

Sur cette parcelle, les surfaces plantées sont détaillées comme suit :

- avant le 1^{er} janvier 2017 : 20 ares,
- prévision de plantation de 7 ares en 2017 portant la surface plantée à 27 ares,
- prévision de plantation de 5 ares en 2018 portant la surface plantée à 32 ares sous réserve de l'octroi des autorisations correspondantes.

Le fermage annuel est payable en un seul terme par la valeur de 1 020 bouteilles bouchées capsulées à l'hectare de vin d'appellation « Bourgogne blanc » ce qui représente :

- ↳ au profit de la commune de Talant :
 - 74 bouteilles pour 20 ares plantés
 - 147 bouteilles pour 27 ares plantés
 - 198 bouteilles pour 32 ares plantés
- ↳ au profit de Monsieur Bernard DEVILLEBICHOT :
 - 130 bouteilles quelle que soit la surface plantée, étant entendu que les 130 bouteilles correspondent à la totalité des surfaces plantées

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du bail à conclure entre la Ville de Talant, Monsieur Bernard DEVILLEBICHOT et Monsieur Christophe BOUVIER concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de bail,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

20. Vignes - Bail à ferme Ville de Talant / Christophe Bouvier - La Côte aux Ails

Monsieur NAGEOTTE rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2010-036 du 23 mars 2010 et n° 2010-142 du 29 septembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer deux baux avec Monsieur Christophe BOUVIER, viticulteur à Marsannay la Côte, et ce pour une durée de neuf années entières et consécutives concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

Dans un souci de clarté, et en prévision de futures plantations à venir en 2017 et 2018, il est nécessaire de fusionner les baux existants en un seul document.

Le nouveau bail, dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 ans, porte sur les parcelles cadastrées BE 18, 19, 20, 21, 22 et 25 pour partie.

Sur ces parcelles, les surfaces plantées sont détaillées comme suit :

- avant le 1^{er} janvier 2017 : 49 ares
- prévision de plantation de 7 ares en 2017 portant la surface plantée à 56 ares
- prévision de plantation de 12 ares en 2018 portant la surface plantée à 68 ares sous réserve de l'octroi des autorisations correspondantes.

Le fermage annuel est payable en bouteilles de vin d'appellation « Bourgogne blanc » en un seul terme sur la base de 1 020 bouteilles bouchées capsulées à l'hectare.

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du bail à conclure avec Monsieur Christophe BOUVIER concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de bail,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

21. Vignes - Bail à ferme Ville de Talant / Marc Soyard - Les Epoutières

Monsieur NAGEOTTE rappelle au conseil municipal que la Ville de Talant a passé une délibération n° DL-100-2015 du 27 novembre 2015 détaillant le programme des plantations de vignes sur la Commune.

Pour le secteur « Les Epoutières », la Ville de Talant souhaite confier à Monsieur Marc Soyard, viticulteur au Domaine de la Cras à Plombières-les-Dijon, la plantation des parcelles cadastrées AB 181, 182, 183 et 167 partiel pour une surface totale de 01 ha 07 ares.

La plantation de la vigne est prévue au printemps 2017.

Le bail, dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017 aura une durée de 98 ans.

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle qui se décompose de la façon suivante :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, aucune redevance ne sera perçue.
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024, la redevance annuelle sera fixée à 100,00 euros par hectare de vigne louée
 - Soit $100 \times 01 \text{ ha } 07 \text{ a } 00\text{ca} = 107,00 \text{ euros}$
- A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la redevance est fixé d'un commun accord entre les parties à la valeur totale de SEPT HECTOLITRES TREIZE de vin à l'hectare de vignes louées. Les parties conviennent que cette redevance sera payable à concurrence d'une pièce de vin en bouteilles (300 bouteilles) et le surplus en espèce au plus tard le 30 novembre de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du bail à conclure avec Monsieur Marc SOYARD concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « Les Epoutières »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de bail,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

22. Vignes, bail emphytéotique Ville de Talant / Société Civile Chautard - Avenant

Monsieur NAGEOTTE rappelle au conseil municipal que, par délibération n° DL-101-2015 du 27 novembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail emphytéotique avec la Société Philippe CHAUTARD, société civile d'exploitation agricole dont le siège est à SAINT AUBIN (21190) pour la plantation et l'exploitation de deux hectares de vignes sur le secteur dit « Les Epoutières » à Talant.

Il est proposé un avenant au-dit bail afin d'apporter les modifications suivantes :

- Etendre l'assiette du bail aux parcelles ci-dessous désignées ;
- Ajouter une clause d'exploitation raisonnée des parcelles données à bail ;

- Compléter la clause relative au calcul de la redevance du fait de l'augmentation de la surface plantée.

Les parcelles situées sur le secteur dit « La Cote aux Ails » sont ajoutées à l'assiette du bail : parcelles cadastrées BE 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, le tout pour une superficie totale de 02 ha 87 a 56 ca.

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de l'avenant au bail avec la Société Philippe CHAUTARD,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint en annexe,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

Départ de Stéphane WOYNAROSKI à 21 H 50 (pouvoir à Christine RENAUDIN JACQUES)

23. Résiliation du bail commercial avec La Poste - 15 boulevard Maréchal Leclerc - TALANT

Monsieur NAGEOTTE rappelle au conseil municipal que la Ville de Talant, par délibération n° 20100176 du 13 décembre 2010, a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société LOCAPOSTE pour un local situé dans un immeuble sis 15 boulevard Maréchal Leclerc à Talant pour y installer un bureau de poste.

Par courrier en date du 10 novembre 2016, ladite société nous informe qu'elle va procéder à la fermeture de son bureau. En conséquence, elle sollicite l'autorisation de résilier le bail à compter du 31 janvier 2017 au lieu du 31 décembre 2019 comme le prévoit le bail (résiliation possible lors de chaque échéance triennale moyennant le respect d'un préavis de 6 mois).

Il est proposé d'accepter la demande de la société LOCAPOSTE sur la base du projet de protocole de résiliation qui a été présenté.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la résiliation anticipée du bail commercial avec LOCAPOSTE,
- approuvé le protocole de résiliation anticipée joint,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ledit protocole,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

Départ de Fabian RUINET à 22 H 15

24. Convention avec le Handball Club de Talant

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que le Handball Club de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date de septembre 2016.

Cette demande fait suite à la précédente convention d'objectifs qui portait sur les exercices sportifs antérieurs et qui ont fait l'objet d'une évaluation partagée.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, est placée conformément à la circulaire NOR PRMX10011610 C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

La convention portera sur une aide de 23 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2017, 2018 et 2019. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Accueillir et initier des jeunes aux pratiques sportives,
- Incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- Proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- Etablir des plans d'objectifs sportifs,
- Formation de l'encadrement,
- Participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale.

La Commission Sport du 8 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention avec le Handball Club de Talant pour un montant de 23 000 euros annuel,
- approuvé la durée de trois ans sur les exercices 2017, 2018 et 2019 sous réserve du respect des dispositions conventionnelles,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

25. Convention avec l'association de Tennis de Talant

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que l'Association de Tennis de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date de septembre 2016.

Cette demande fait suite à la précédente convention d'objectifs qui portait sur les exercices sportifs précédents et qui ont fait l'objet d'une évaluation partagée.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, est placée conformément à la circulaire NOR PRMX10011610 C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

La convention portera sur une aide de 31 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2017, 2018 et 2019. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Accueillir et initier des jeunes aux pratiques sportives,
- Incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- Proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- Etablir des plans d'objectifs sportifs,
- Formation de l'encadrement,
- Participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale,
- Organisation d'un tournoi de Tennis d'importance

La Commission Sport du 8 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention avec l'Association de Tennis de Talant (ATT) pour un montant de 31 000 euros annuel,
- approuvé la durée de trois ans sur les exercices 2017, 2018 et 2019 sous réserve du respect des dispositions conventionnelles,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

26. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 29 mars 2016 le budget primitif 2016 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La Commission Sport du 8 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- ◆ approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **Boule de la Cour du Roy**
Pour les frais occasionnés lors de la participation aux Championnats de France 1 000 €
 - **Talant Badminton Club**
Pour l'organisation du tournoi inter-régional 1 000 €
 - **Cercle des Lutteurs de Talant**
Pour les frais de déplacement occasionnés lors des compétitions jeunes 1 000 €
 - **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**
Pour l'encadrement des équipes et les frais de déplacement lors de compétitions 2 000 €
 - **Talant Judo**
Pour les frais de déplacement occasionnés lors de stages et de compétition 3 000 €
 - **Association Sports et Loisirs Hautevilloise**
Pour l'organisation du cyclo-cross du 1^{er} janvier 2016 200 €
 - **Dijon Talant Volley Ball**
Pour les actions de formation mises en place pour les jeunes et les frais occasionnés lors des déplacements 1 600 €
 - **Handball Club de Talant**
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 2 000 €
 - **Association de Tennis de Talant**

Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT

2 000 €

▪ **Football Club de Talant**

Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT

2 000 €

- ◆ mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- ◆ Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

27. Médiateur social - Renouvellement d'un emploi de contractuel

Monsieur BERNHARD rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Afin de le pérenniser, il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les différentes délibérations depuis 1995 et les années suivantes qui ont créé et prolongé des contrats de même nature. La délibération n°DL-088-2013 créant un emploi de contractuel.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement pour trois ans d'un emploi d'agent contractuel « médiateur social ».

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 décembre 2016, le Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé du renouvellement d'un emploi de contractuel « médiateur social » à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de trois ans,
- fixé le niveau de rémunération en assimilation à celui du grade correspondant aux diplômes ou à l'ancienneté possédés par les intéressé(e)s de catégorie C à la catégorie A sans exclure les emplois intermédiaires de la filière administrative, médico-sociale, sportive ou d'animation. Ex Adjoint Administratif, Educateur, etc.
- fixé le niveau de diplômes du niveau V au niveau I.
- mandaté Monsieur le Maire-Adjoint pour ce recrutement, signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

28. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)

Monsieur BERNHARD informe l'assemblée délibérante que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint)

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.21, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G. 21, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Monsieur l'Adjoint propose à l'assemblée :

A - d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune comme ci-dessous :

1 - grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Ingénieur	Ingénieur	A	1	2018	Pérennisation
Animateur	Animateur	B	1	2018	Pérennisation

2 - grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
		C			

B - de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de Côte d'Or. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 décembre 2016, le Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Monsieur l'Adjoint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par le CDG 21,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

29. Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2017

Madame CASTELLA expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des restaurants scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la Ville de Talant selon les principes suivants :

- maintien du système de quotient familial basé sur les cinq tranches actuelles,
- détermination des tarifs en fonction des modes d'inscription choisis par les familles.

1 - Pour les familles choisissant d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.99 €	2.16 €
2	464.99 € à 843.14 €	2.98 €
3	843.15 € à 1 218.85 €	3.79 €
4	1 218.86 € à 1 594.75 €	4.60 €
5	> à 1 594.75 €	5.40 €

* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.16 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 5.40 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.16 €.

* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

* Les parents des élèves non talantais scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

2 - Pour les familles ne choisissant pas d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.99 €	2.59 €
2	464.99 € à 843.14 €	3.55 €
3	843.15 € à 1 218.85 €	4.52 €
4	1 218.86 € à 1 594.75 €	5.49 €
5	> à 1 594.75 €	6.47 €

* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.59 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 6.47 €.

* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.59 €.

* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

* Les parents des élèves non talantais scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé ces propositions à compter du 1^{er} janvier 2017.
- annulé la précédente délibération n°113-2015 du 27 novembre 2015 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

30. Subvention exceptionnelle collège Boris Vian

Monsieur PARIS indique au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2017 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Boris Vian de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

31. Subvention exceptionnelle école Marie Curie

Monsieur PARIS indique au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2017 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école élémentaire Marie Curie pour le séjour en classe de nature de deux classes de l'école. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative scolaire de l'école Marie Curie,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

32. Subvention exceptionnelle écoles élémentaires de Talant

Monsieur PARIS indique au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2017 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 720 € aux écoles élémentaires de Talant pour un projet musique. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Elsa Triolet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

33. Subvention exceptionnelle association Ressource Educative USEP

Monsieur PARIS indique au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2017 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Ressource Educative USEP,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

34. Subvention exceptionnelle Association Soutien Scolaire Talantais

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2017 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Soutien Scolaire Talantais,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble, Talant Demain et Vivre Talant) , et 1 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND du groupe Vivre Talant, étant par ailleurs Présidente de l'Association Soutien Scolaire Talantais)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.